



Branches de cèdres de plus de 60 ans

Par **Miosotis**, le **20/12/2025 à 17:02**

Bonjour,rnrnJe connais l'Article 673 du code civil qui oblige le voisin à couper les branches qui dépassent, mais dans mon cas il y a 2 cèdres de 60 ans minimum de part et d'autre de la clôture de séparation. Les voisins ont fixé eux-mêmes la limite séparative, à l'achat de mon terrain, pour avoir un des cèdres chez eux.rnrnIls ont attendu 25 ans pour se plaindre des branches du mien qui ont poussé devant leur entrée, alors qu'elles étaient cachées à ma vue. Moi je laisse les branches du leur dépasser de 5 m sans objection. L'Article 673 s'applique aveuglément, sans tenir compte des circonstances, il n'y a pas d'argument: donnant, donnant?? rnrnUn élagage tuera mon cèdre, et je paierai pour son abattage après.rnrnMerci de vos conseils.

Par **Jeussépatou**, le **20/12/2025 à 18:12**

Bonjour,rnrnLes voisins ont fixé eux-même la limite séparative ??rnrnIl faut un bornage, non ?rnrnRegardez le PLU de votre commune, il y a parfois un article consacré à l'élagage des arbres tels que cèdres, chênes, etc.rnrnSinon, faites intervenir l'un des conciliateurs de justice de votre département, ils interviennent gratuitement (les conflits de voisinage sont le coeur de leur métier).rnrnCordialement

Par **amajuris**, le **20/12/2025 à 19:21**

bonjour,rnrnune tolérance n'est jamais créatrice de droits, d'être tolérant avec votre voisin concernant les branches de ses cèdres, , n'interdit pas à votre voisin d'exiger que vous

respectiez l'article 673 du code civil.rnrnsalutations

Par **Miosotis**, le **20/12/2025 à 19:40**

Tout a été fait dans les règles il y a 25 ans. Ils ont implanté leur maison en connaissance de cause, plus près de mon cèdre après modification du plan initial du géomètre.rnrnJe suis assignée en justice, donc je vais perdre quels que soient mes arguments, abus de connaissance entre autres.

Par **Henriri**, le **21/12/2025 à 06:53**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Jeussépatou**, le **21/12/2025 à 06:59**

Rebonjour,rnrnOui, vous allez perdre et, en plus, au titre de l'article 700 du Code de procédure civile, vous serez probablement condamnée à rembourser à vos voisins les frais qu'ils auront engagés.rnrnCordialement

Par **Miosotis**, le **21/12/2025 à 11:08**

Merci j'ai déjà la liste de toutes les prétentions, dépens, y compris les 100 € par jour de retard de l'élagage qui tuera le cèdre, etc.rnrnJ'ai mis en vente une parcelle détachée de ma propriété, délimitée par un géomètre. Mes voisins ont négocié âprement des modifications de la ligne séparative pendant un an. rnrnIl s'ensuivit 25 ans de relations amiables avant une convocation au débotté pour me montrer 2 branches qui avançaient vers leur maison et que je ne pouvais voir depuis chez moi. Sous l'effet de surprise, je n'ai pas eu l'idée de prendre des photos des 2 branches ..et encore moins de leur faire signer un constat!rnrnJe les avais tenus au courant de toutes les chutes de branche de mon côté, aucune n'est tombée de leur côté, leur maison protégeant les 2 arbres du vent.rnrnLe conflit est venu de la manipulation qui m'a rappelé celles d'il y a 25 ans. De 2 branches à 200 euros (par leur "ami élagueur") on est passé à l'arbre entier après l'envoi de photos mensongères à la Protection juridique de leur assurance.rnrnJ'ai scié moi-même les 2 branches de 5 m incriminées au départ. Depuis le mur de séparation, l'accès chez eux m'ayant été refusé lors de la conciliation.rnrnEn raison d'autres harcèlements injustifiés, j'ai voulu arrêter abus de connaissance, de faiblesse, et contacts oraux ...

Par **Henriri**, le **21/12/2025 à 11:53**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **21/12/2025 à 12:35**

J'ai fait beaucoup de concessions pour vendre à l'époque Henriri, oui. Je n'ai pas ressassé, même si le découpage a eu des conséquences désagréables pour moi. Ils ont été gagnants sur toute la ligne. Donc je ne m'attendais pas à de nouvelles manipulations injustifiées. Les branches situées à l'Est n'obstruent pas leurs fenêtres et ne présentent aucun danger pour leur toit, contrairement à ce qu'indique votre collègue (??) avocat.
A vous lire j'ai tous les torts, ce n'est même pas la peine que je perde du temps (et de l'argent surtout) à défendre mon cèdre. Un vieux chêne est mort pour faire plaisir à d'autres voisins en 2000 et ce sont les plaignants actuels qui l'ont fait dépecer par un "ami" pour le bois (précieux).
A l'issue de la pseudo-conciliation de mars, l'adversaire qui ne connaissait pas le mot "élagage", m'a lancé "sachez que nous pourrions vous obliger à faire abattre tous les arbres de votre domaine". Je n'ai plus qu'à vendre mon "domaine" puisque cet article de loi très ancien est imprescriptible malgré l'évolution de certaines mentalités envers "le vivant".

Par **Jeussépatou**, le **21/12/2025 à 15:39**

Rebonjour,
Je vous lis: *"Je n'ai plus qu'à vendre mon "domaine" puisque cet article de loi très ancien est imprescriptible malgré l'évolution de certaines mentalités envers "le vivant"*.
Il y a un autre article du Code civil que vous devez connaître à savoir le 552 : *"La propriété du sol emporte la propriété **du dessus** et du dessous"*
Donc si les branches de votre cèdre empiètent sur la propriété de vos voisins, ils n'auraient rien à dire ?
Je vous cite aussi l'article 544 du Code civil: *"La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements"*.
Selon vous, vos voisins n'auraient pas le droit de jouir de leur propriété de la manière la plus absolue ?
Cordialement

Par **Miosotis**, le **21/12/2025 à 16:33**

Je n'ai jamais contesté le fait que mes branches de cèdre de l'Atlas dépassent, EXACTEMENT COMME CELLES DU LEUR chez moi. Les branches des 2 arbres sont imbriquées les unes dans les autres. Les racines d'un 3ème ont été coupées par leurs fondations, il n'a pas résisté, je n'ai rien dit.
Vous n'avez pas lu que j'ai coupé les branches désignées LORS DE MA VISITE CHEZ EUX, ni que c'est la manipulation que je condamne et les arguments fallacieux. "Faites ce que je dis, pas ce que je fais". Les branches de leurs vieux cyprès Leylandi (38 ans) sont couchées sur tout un pan de toit d'un tiers.
Puisque vous m'accablez, que dois-je faire? Arrêter la procédure en faisant élaguer un côté du cèdre pour le déséquilibrer et le faire crever? Et continuer à subir des harcèlements de toutes sortes.

Par **Henriri**, le **21/12/2025 à 17:11**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **21/12/2025 à 17:26**

Vous enfoncez bien le clou tous les deux! En plus d'une lame que vous tournez en rajoutant du sel sur la plaie, mais vous ne répondez pas à ma question sur l'arrêt de la procédure, puisque je vais d'emblée perdre à l'audience.

Par **Henriri**, le **21/12/2025 à 17:54**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **21/12/2025 à 18:38**

Je voulais poser des questions pour préparer mon dossier, les pièces (beaucoup de photos) à transmettre à l'avocat de la partie adverse (combien de temps avant l'audience, par quel truchement) mais comme tous mes arguments, y compris le fait que je ne pouvais pas voir depuis chez moi les branches dépassant, relèvent de l'affect et pas de l'abus de connaissance, je n'ai même pas besoin d'élaborer une plaidoirie.rnrnSeul préjudice pour mes voisins à ce jour: des "saloperies" (aiguilles de pin) qui tombent dans la gouttière! Il n'y en avait pas lorsque j'étais perchée sur le mur pour scier les branches.rnrnVous me conseillez d'aller à Canossa.

Par **Miosotis**, le **21/12/2025 à 18:38**

Je voulais poser des questions pour préparer mon dossier, les pièces (beaucoup de photos) à transmettre à l'avocat de la partie adverse (combien de temps avant l'audience, par quel truchement) mais comme tous mes arguments, y compris le fait que je ne pouvais pas voir depuis chez moi les branches dépassant, relèvent de l'affect et pas de l'abus de connaissance, je n'ai même pas besoin d'élaborer une plaidoirie.rnrnSeul préjudice pour mes voisins à ce jour: des "saloperies" (aiguilles de pin) qui tombent dans la gouttière! Il n'y en avait pas lorsque j'étais perchée sur le mur pour scier les branches.rnrnVous me conseillez d'aller à Canossa.

Par **Henriri**, le **22/12/2025 à 06:29**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **22/12/2025 à 10:20**

Donc je ne prépare aucune défense et me laisse condamner sans broncher à des milliers d'euros, alors qu'ils m'ont parlé de 200 euros lors de leur première demande ('août 2024).
Merci pour eux.

Par **Jeussépatou**, le **22/12/2025 à 10:54**

Rebonjour,
Si vous êtes assignée en justice, c'est que la conciliation de justice (prévue par le Code de procédure civile) a échoué: qui est responsable de cet échec ?
Le conciliateur de justice a-t-il rédigé un constat d'échec de la conciliation comme il en a le devoir ?
Cordialement

Par **Miosotis**, le **22/12/2025 à 11:25**

J'ai proposé, le 7 janvier, par l'intermédiaire de leur Protection juridique, de couper les branches incriminées au départ. Aucune réponse. Quand je les ai relancés, j'ai reçu la convocation à la Conciliation du 19 mars. En insistant, j'ai appris à la réunion, qu'ils avaient refusé et me refuseraient l'accès.
Le Conciliateur a joué le procureur à charge sans connaître les lieux, m'a traitée de menteuse à chaque argument, a même douté du fait qu'ils m'avaient acheté leur terrain, et a conclu qu'au lieu de 200 € j'allais payer 1000, juste parce que j'avais soi-disant refusé à 200, alors que ce sont mes voisins qui avaient annulé la visite de leur élagueur prévue chez moi.
BREF, c'est moi la criminelle sur toute la ligne. Vous m'avez dit d'emblée que j'allais perdre, et au lieu de 1000 ce sera 5000. Mea culpa mea maxima culpa.

Par **Jeussépatou**, le **22/12/2025 à 13:27**

Rebonjour,
Il faut vraiment vous tirer les vers du nez !
Article 1530-3 du Code de procédure civile:
"Le conciliateur de justice et le médiateur accomplissent leur mission avec impartialité, diligence et compétence."
Voilà, c'est le levier que vous pouvez peut être utiliser en faisant valoir ce que vous écrivez à propos du déroulement de la conciliation:
impartialité: non
compétence: non puisqu'il ne s'est pas rendu sur place
Le comportement du conciliateur a entraîné l'échec de la conciliation et, en conséquence, vous demandez lors de l'audience une autre conciliation
Cordialement

Par **Jeussépatou**, le **22/12/2025 à 14:40**

Rebonjour,
Tout ce qu'il faut savoir sur l'article 673 du Code civil: <https://www.village-justice.com/articles/article-673-code-civil,47548.html>
Le site dont je vous donne le lien est

Par **Miosotis**, le **22/12/2025 à 16:45**

Merci pour le "levier" conciliateur dont j'ai bien l'intention de me plaindre. Mais c'est la Protection juridique (assureur de l'adversaire) qui a transformé la discussion concernant 2 grandes branches en litige autour de l'élagage de tout l'arbre, et entraîné l'échec de la conciliation (comme je l'ai déjà écrit plus haut) ainsi que la seule présence de Mme avec laquelle je ne voulais plus avoir à faire car elle déforme mes propos, et s'est contentée de glousser à la réunion. Le conciliateur s'est même permis de me traiter de récidiviste pour des dégradations commises après violation de ma propriété par un tiers!! Elle l'a approuvé alors que je lui avais parlé des faits, quand nous étions en bons termes.rnrnJ'ai bien l'intention d'évoquer tout cela , MAIS LE JUGE n'aura pas le temps de lire mon romanrnrnTOUT COMME VOUS qui me reprochez d'avoir à me tirer les vers du nez alors que vous m'avez condamnée d'emblée, et que votre collègue Henri a bien décrié mes "affects" après chaque explication. J'espère que le juge sera plus humain...

Par **beatles**, le **23/12/2025 à 09:34**

Bonjour,rnrn[quote]rnlils ont attendu 25 ans pour se plaindre des branches du mien qui ont poussé devant leur entrée, alors qu'elles étaient cachées à ma vue.rnrn[/quote]rnrnUn cèdre a des branches partant du tronc sur 360° ; si les branches à deux mètres du sol sur les 300° que vous voyez diectement font quatre mètres, celles que vous ne voyez pas diectement font aussi quatre mètres : il vous suffisait de vérifier.rnrnCdt.

Par **Miosotis**, le **23/12/2025 à 12:22**

Merci pour cette précision tardive !!rnrnLe jumeau de mon cèdre situé sur le terrain des voisins a imbriqué ses branches dans les siennes, et elles dépassent tout autant chez moi. Personne ne les a mesurées pendant 25 ans!

Par **Henriri**, le **23/12/2025 à 14:11**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **23/12/2025 à 19:54**

10.8.24 Convocation au débotté pour me montrer les 2 grandes branches que je "ne pouvais pas voir de chez moi" m'ont-ils confirmé (abus de connaissance). Proposition de les faire

couper par une "relation" moyennant 200 €
21.10.24 Annulation par eux de la visite prévue de leur élagueur à 200 €. Les échanges se tendent fin octobre en raison d'une conversation téléphonique avec Mme qui n'arrête pas de déformer mes propos. M. me propose une discussion en tête-à-tête entre personnes raisonnables, que je décline ne voulant plus d'échanges oraux. Comme je n'ai "pas répondu à la demande d'élagage des branches" illico presto, on me menace de faire appel à un ami avocat.
15.11.24. Lettre R.A.R. de leur Protection juridique au sujet d'un "litige concernant mes plantations", accompagnée de photos de sommet de cèdres lambda, m'enjoignant de "mettre un terme à cette situation".
22.12.24. Après être montée sur ma double-échelle et avoir scié une vingtaine de branches secondaires qui me cachaient la vue chez les voisins, j'ai découvert que je pourrais scier moi-même les 2 branches incriminées au droit du mur de séparation.
7.1.25. J'ai écrit à la Protection juridique pour proposer à l'adversaire de scier moi-même les branches incriminées en me perchait sur leur grande échelle qui atteint la bonne hauteur.
17.2.25. Sans nouvelle, je contacte ce service pour demander s'il a transmis ma demande à l'adversaire. Silence radio.
25.2.25. Convocation du Conciliateur de justice (saisi par Mme uniquement) envoyée à une adresse erronée et parlant d'un différend dont j'ai du mal à comprendre le sens.
5.3.25 et 10.3.25. Je demande au Conciliateur d'une part pourquoi Mme sera seule, et l'objet exact de la conciliation.
19.3.25 J'apprends à force d'insister que ma proposition du 7 janvier a non seulement été refusée mais que l'accès chez eux avec ma propre échelle m'était interdit. Voir plus haut l'attitude ce que j'ai dit de l'attitude du Conciliateur.
14.4.25 En signe de bonne volonté, j'ai scié depuis le mur, en leur absence, une des grandes branches s'approchant de leur maison. Ils ont été obligés de bâcher la verrière de leur entrée en juin tant le soleil a tapé!!
13.7.25. J'ai scié la plus grosse branche, en leur absence. Mais cette fois elle était si lourde que je n'arrivais pas à la hisser. Heureusement qu'un couple (venu arroser) m'a aidée.
10.8.25. Mme m'a écrit que "j'avais profité de leur absence pour..." et risqué une très mauvaise chute, mais que mes efforts ne servaient à rien, "la procédure suit son cours". Et voilà comment j'ai fini par être assignée. Je suppose que vous allez charger chatgpt de vous résumer mes propos et ...de me condamner.

Par **Henriri**, le **23/12/2025 à 20:34**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **23/12/2025 à 21:13**

Merci de vous pencher sur mon cas. Oui, j'ai neutralisé les 2 branches qui m'ont été montrées le 10.8.24, mais j'ai déjà expliqué plus haut que j'avais été "sifflée", prise de cours (à leur retour de vacances), que je n'avais pas eu l'idée de prendre des photos, ni de leur faire signer un constat. A partir de l'entrée en jeu de la Protection juridique il s'est agi de l'ensemble du cèdre. Donc il y a toujours des branches au-dessus de leur propriété. Mais il n'avait pas été question de l'élagage de l'ensemble pour 200€. Chez le Conciliateur s'est monté à 1000, parce que dixit Mme, j'avais soi-disant refusé à 200. Quand c'est flou, il y a un loup, disaient des grands-mères. C'est le flou qui m'accable.

Par **Henriri**, le **24/12/2025 à 07:05**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **24/12/2025 à 11:47**

Le Commissaire de justice m'a contactée le 2 décembre.rnrnPendant 25 ans, nos deux cèdres, la végétation et nous mêmes avons cohabité cordialement.Ce serait trop long de vous expliquer le calvaire qu'ils m'ont fait subir le 10.8.24... et d'autres harcèlements injustifiés.rnrnLa Justice étant lente, ils ont saisi la Mairie fin juin pour la limite sur rue, mais celle-ci a classé leur plainte. J'ai décidé, à tort sûrement, de me laisser traîner devant le juge pour y mettre fin. Mais ils vont gagner, donc ce sera pire à l'avenir.rnrnEt je paierai 100 € par jour de retard car les artisans sont terriblement pris. J'attends un plombier depuis fin juillet pour une fuite de 400 L d'eau /jour qui m'oblige à fermer le robinet d'arrivée d'eau .rnrnMais l'impression de parler à une glace sans tain, n'est pas très rassurante. Si vous êtes un expert en immobilier, mon ressenti d'abus de connaissance, de faiblesse etc, et mes " affects" vous indiffèrent.

Par **beatles**, le **24/12/2025 à 12:00**

Trente interventions pour un vide sidéral sans avancer d'un pouce, je vous conseille vivement d'en appeler à Julien Courbet pour exposer vos affects.

Par **Miosotis**, le **24/12/2025 à 12:06**

Je connais et apprécie les chansons des Beatles mais pas Julien Courbet ! Veuillez arrêter de suivre mes réponses puisqu'elles vous irritent!!

Par **beatles**, le **24/12/2025 à 13:23**

Elles ne m'irritent pas elles me désolent.rnrnDommage que Ménie Grégoire n'est plus de ce monde pour écouter vos lamentations.

Par **Henriri**, le **24/12/2025 à 13:25**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **24/12/2025 à 16:51**

Merci Henriri pour votre patience à l'égard du "vide sidéral" qui désole Beatles! En me dépêchant, j'ai écrit "abus de connaissance" au lieu "d'état d'ignorance", désolée! Mais comme les circonstances atténuantes ont été supprimées, peu importe. Je croyais qu'il était clair pour un juriste que j'étais allée retirer l'assignation, puisque je parle de l'audience du 3 fév depuis le départ. Je vous ai posé des questions sur le délai de remise des pièces à l'avocat etc. Mais je n'ai aucune pièce pour ma défense puisque seules compteront les branches photographiées par un autre Commissaire le 2 octobre. Même si je n'ai pas la tête à fêter Noël, je vous remercie, et espère qu'il sera Joyeux pour vous.

Par **Henriri**, le **25/12/2025 à 08:48**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **25/12/2025 à 10:51**

Avant de mettre fin à ce dialogue de sourds, je voudrais remercier **Jeussepatou** qui a souligné, à bon escient, l'échec de la conciliation. L'adversaire avait fini par daigner m'y montrer copie de son courrier de refus du 15 janv. à l'assureur, sans me le laisser (arraché des mains). Le mot élagage n'a jamais été prononcé durant la réunion, puisqu'elle ne connaît "qu'abattage" (inapproprié). Tant qu'elle confondait "nid de cigognes" sur mon cèdre, avec nid de corneilles, c'était amusant. Pas là. On fait venir un professionnel pour lui demander un devis concernant une tâche précise pas du flou.

Par **Henriri**, le **25/12/2025 à 11:37**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **25/12/2025 à 12:12**

Je m'adresserai à un professionnel quand le juge aura fixé la peine. En octobre 2024 quand j'ai parlé d'extrémité de branche (au droit du mur) l'adversaire s'est insurgé. Alors le juge va-t-il exiger de couper toutes les branches au niveau du tronc de 30 m de haut qui se trouve à plus de 2 m du mur de séparation?

Par **Henriri**, le **25/12/2025 à 12:26**

Miosotis je vous souhaite une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **Miosotis**, le **25/12/2025** à **12:34**

C'EST POURQUOI je ne ferai pas venir d'élagueur avant l'audience, M. le contradicteur permanent, qui veut la mort de mon cèdre.rnrnBonne dégustation ... pas bon appétit.. quand on est bien élevé!

Par **Henriri**, le **25/12/2025** à **13:54**

Vraiment désolé d'être trop mal élevé pour vous Miosotis. Je comprends de mieux en mieux vos voisins mais je vous souhaite néanmoins une bonne continuation si ce n'est pas trop impoli.

Par **beatles**, le **25/12/2025** à **15:38**

Il y a des sujets pour lesquels il faut surtout éviter de mettre le doigt dans l'engrenage.

Par **Henriri**, le **25/12/2025** à **16:20**

(c'est votre avis Beatles)